

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE LA DROME

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ALEX

N° 2026_57

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

Date de la convocation
03 Septembre 2026Date d'envoi en Préfecture
11 Septembre 2026Date d'affichage
11 Septembre 2026

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
20	0	0

Séance du 07 Septembre 2026

Le lundi 07 Septembre 2026 à 19h30, le Conseil municipal de la Commune d'Alex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Etaient présents :

Gérard CROZIER, Christel DUBOIS, Lionel ROUQUET, Sylvie VACHON, Pascale REYNAUD, Fanny MOREL, Cyril AUDRA, Sylvie JONDON, Andy RASPAIL, Katia GOMES, Guy PENSU, Julie AUBERT, Arnaud VERDA, Leslie BRIAT, Frédéric RANNAUD, Bérangère SABATIER

Etaient excusé(e)s : Jean-Michel CHAGNON, Rodrigue ROUBY (procuration à Sylvie VACHON), François DE SAINT-VICTOR, Emilie BESSON (procuration à Christel DUBOIS), Thierry OLIVERO (procuration à Lionel ROUQUET), Yves LE GUELLEC (procuration à Frédéric RANNAUD), Anna GOURDOL

Secrétaire de séance : Fanny MOREL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2218,

Considérant le renouvellement des instances issu des élections municipales du mois de Mars 2026,

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que conformément aux dispositions de l'article L.2218 du CGCT susvisées, les Communes de 1000 habitants et plus établissent leur règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent leur installation.

Il poursuit en présentant aux membres du Conseil municipal les principales dispositions contenues au sein du projet de règlement intérieur préalablement communiqué aux membres du Conseil municipal.

Ce projet de règlement, ci-annexé, fixe notamment :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire
- Les règles de présentation, d'examen, et de fréquence des questions orales
- Les conditions de consultation des contrats et des marchés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les termes du projet de règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune d'Allex, ci-annexé,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens,

La délibération est adoptée à l'unanimité

La Secrétaire de séance
Fanny MOREL

Le Maire,
M. Gérard CROZIER



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants u Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application " Télérecours citoyens " accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.